

Employés de la construction

Plusieurs salariés du milieu de la construction peuvent réclamer une dépense d'emploi pour leurs frais de véhicule, entre le lieu de résidence aux chantiers (aller et retour) auxquels ils sont affectés temporairement, soit pour quelques semaines.

Voici la liste des documents à nous fournir obligatoirement :

★ Formulaires T2200 au fédéral et TP - 64.3 au Québec signés de votre employeur. Toutes les cases doivent être cochées.

← Montant payé pour votre essence pour la période d'emploi (incluant l'essence pour la partie personnelle dépensée avec votre véhicule)

← Montant d'assurance pour votre véhicule pour l'année

← Montant des frais d'entretien pour le véhicule pendant la période d'emploi (changement d'huile, mise au point, garantie prolongée, etc)

← Montant payé pour permis de conduire

← Montant payé pour les immatriculations du véhicule pour l'année

← Montant des intérêts payés pour le prêt automobile pour l'année

OU montant payé pour la location automobile pour la période d'emploi (si location, nous fournir le prix courant de l'automobile louée suggéré par le fabricant sans les taxes)

★ Registre de kilométrage pour les déplacements pour fins d'emploi (par jour de travail) incluant l'aller-retour (obligatoire de le faire de cette façon)

<u>Date</u>	<u>Adresse chantier</u>	<u>Nb km aller-retour</u>	<u>Secteur</u>
Ex : 9 juillet	123 Chantier, Laval	123 km	résidentiel léger
10 juillet	34 Picard, Québec	345 km	commercial

← total des kilomètres

← Nombre de kilométrage parcourus à des fins personnels pendant la période d'emploi (petit truc : prenez en note votre odomètre au début de l'année et soustrayez le nombre de kilomètres parcourus pour fins d'affaires calculé précédemment)

Il est important d'avoir toutes les informations demandées afin que nous puissions bien déduire vos frais de déplacements.



www.mpgcpa.ca